

Les Praticiens à diplômes étrangers

On peut distinguer

● Les internes qui passent un concours

- ▶ Les étudiants européens titulaires d'un diplôme de 2^{ème} cycle peuvent au même titre que les étudiants français, passer l'«**Examen Classant National**» (ECN) et valider la totalité de leur 3^{ème} cycle en France. Ils ont le statut d'interne.
- ▶ Les étudiants hors CEE désirant effectuer un 3^{ème} cycle de spécialisation en France doivent se présenter au **concours du DES à titre étranger**. Ils sont intégrés au choix des internes à la DRASS (environ 10 candidats chaque année sur toute la France, toutes spécialités confondues). Ils ont le statut d'interne, mais n'auront pas la possibilité de soutenir une thèse de docteur en Médecine indispensable à l'exercice de la médecine en France
Les renseignements sur ce concours s'obtiennent auprès du Ministère de la Santé qui l'organise www.cng.sante.fr/Concours-d-internat-en-medecine-a.html
- ▶ il existe un **Concours Spécial (Internat à titre européen - arrêté du 27/02/2004)** permettant aux médecins généralistes ou spécialistes français, andorrans ou ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté européenne, de la Confédération suisse ou de l'un des Etats parties à l'accord sur l' Espace économique européen d'accéder à une formation de troisième cycle des études médicales en vue de l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Spécialisées. Ils doivent avoir exercé la profession de médecin dans l'un des Etats membres depuis au moins 3 ans. Ils ont le statut d'interne.

● Les « Faisant Fonction d'Internes » (FFI)

- ▶ Les étudiants de la Communauté Européenne peuvent effectuer une partie de leur spécialisation en France dans la mesure où ils ont bien commencé leur spécialité (minimum une année) dans leur pays d'origine. Ils s'inscrivent à Paris VI en qualité de « **Stagiaire Internat Union Européenne** ». Le nombre de semestres à accomplir sera limité à 3 semestres. Ils ont le statut de FFI.

Pour prétendre à 1 poste de FFI, un ressortissant de l'UE doit être étudiant en Médecine dans un Etat Membre de l'UE et avoir validé les 6 premières années des études Médicales dans l'un de ces Etats. (Article R 6153-42 2° du code de Santé Publique)

- ▶ Les praticiens non européens et à diplôme non européen doivent être soit en cours de spécialisation et ils préparent un **Diplôme de Formation Médicale Spécialisée (DFMS)** pour une période de 1 à 3 ans, soit sont spécialistes et ils préparent un **Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA)** pour une période de 6 mois à 1 an. Ils ont le statut de FFI. (Arrêté du 03/08/2010)
- ▶ **Les Stagiaires associés** peuvent être accueillis dans les établissements publics de santé pour bénéficier d'une formation pratique complémentaire conduisant à la reconnaissance d'un niveau de qualification professionnelle. Ils s'engagent à ne pas suivre une formation universitaire pendant la durée du stage hospitalier. Ils ont le statut de FFI. (Arrêté du 16 mai 2011)